

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2119-3 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que lors de sa séance ordinaire, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2006, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 2119-3 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, tel qu'amendé* ».

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal,  
arrondissement de Saint-Léonard,  
ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2006.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT,  
M<sup>e</sup> DANIELLE RUEST**